



L'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités

 **Télécharger**

 **Lire En Ligne**

[Click here](#) if your download doesn't start automatically

L'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités

Max Le Roy

L'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités Max Le Roy

 [Télécharger L'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités Max Le Roy.pdf](#)

 [Lire en ligne L'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités Max Le Roy](#)

**Téléchargez et lisez en ligne L'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités
Max Le Roy**

211 pages

Extrait

RÉPARATION INTÉGRALE DU DOMMAGE

3. - Le propre de la responsabilité civile est de rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime, aux dépens du responsable, dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu (Cass. 2e civ., 18 janv. 1973 : Bull. civ. II, n° 27, p. 20 et jurisprudence citée. - 26 oct. 2006 : Juris-Data n° 2006-035684).

Il s'ensuit que la réparation du dommage doit être égale à l'intégralité du préjudice sans jamais pouvoir le dépasser (Cass. 1re civ., 15 janv. 1957 : D. 1957, 161 et la note. - Cass. crim. 15 mai 1984 : Bull. crim. n° 176, p. 459. - Cass. 2e civ., 14 févr. 1985 : Bull. civ. II, n° 40, p. 28. - 24 oct. 2006 : Juris-Data n° 2006-036397. - 26 oct. 2006, préc.)

On ne peut fixer le préjudice en équité à une somme forfaitaire (V. Cass. 1re civ., 3 juill. 1996 : Bull. civ. I, n° 296, p. 206).

Violerait ce principe une cour d'appel qui ne déduirait pas de la portion de préjudice que le responsable doit réparer le montant des frais et prestations que la victime a reçu d'une caisse mutuelle et qu'il a déjà remboursé à celle-ci (Cass. 2e civ., 12 mars 1975 : Bull. civ. II, n° 84, p. 71 et arrêts cités).

4. - Pendant longtemps, doctrine et jurisprudence étaient indécises sur la question de savoir à quel moment il fallait se placer pour évaluer les dommages-intérêts, mais il est maintenant de jurisprudence constante que «l'indemnité nécessaire pour compenser le préjudice doit être calculée sur la valeur du dommage au jour du jugement ou de l'arrêt» (Cass. crim. 29 mai 1957 : Bull. crim. n° 456, p. 820. - Cass. 2eciv., 27 juin 1984 et Cass. crim. 9 oct. 1984 : D. 1985, 321 et note Chartier. - Cass. soc. 28 nov. 1984 : Bull. civ. V, n° 463, p. 340. - Cass. civ., 5 mars 1986 : Bull. civ. II, n° 25, p. 18).

Il en résulte que les juridictions d'appel doivent tenir compte, pour évaluer le montant des dommages-intérêts dus à la victime, des effets de la dépréciation monétaire depuis la décision du premier juge afin de replacer la victime dans une situation identique à celle où elle se serait trouvée sans l'accident (Cass. soc. 15 oct. 1981 : Bull. civ. V, n° 802, p. 596. - Dans le même sens, Cass. soc. 28 nov. 1984, préc.).

Peu importe que le délai mis à fixer l'indemnité ne soit pas imputable à l'assureur, dès lors qu'il n'est pas allégué qu'il le soit à la victime (Cass. soc. 15 oct. 1981, préc.).

5. - En ce qui concerne les intérêts des indemnités allouées, le législateur a mis fin aux incertitudes en insérant, après l'article 1153 du Code civil, un article 1153-1 (L. n° 85-677, 5 juill. 1985, art. 36) ainsi conçu :

Art. 1153-1. - En toute matière, la condamnation à une indemnité emporte intérêts au taux légal même en l'absence de demande ou de disposition spéciale du jugement. Sauf disposition contraire de la loi, ces intérêts courront à compter du prononcé du jugement à moins que le juge n'en décide autrement.

En cas de confirmation pure et simple par le juge d'appel d'une décision allouant une indemnité en réparation d'un dommage, celle-ci porte de plein droit intérêt au taux légal à compter du jugement de première instance. Dans les autres cas, l'indemnité allouée en appel porte intérêt à compter de la décision d'appel. Le juge d'appel peut toujours déroger aux dispositions du présent alinéa. Présentation de l'éditeur

L'EVALUATION DU PRÉJUDICE CORPOREL

La résolution 75-7 du comité des ministres du Conseil de l'Europe est intervenue pour faciliter l'harmonisation des législations et des jurisprudences en matière de réparation des dommages en cas de lésion corporelle ou de décès.

Elle a proposé un certain nombre de principes qui, bien que non obligatoires pour les États membres, sont très largement suivis par les juridictions françaises.

Ce sont ces principes et leur application en droit français qui sont exposés et commentés dans cet ouvrage qui rend compte, notamment, de la très importante réforme apportée en matière de recours subrogatoire des caisses de sécurité sociale contre les tiers par la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006.

Le barème de capitalisation de rentes tient compte des plus récentes tables de mortalité et prend pour base un taux d'intérêt de 5 % conforme aux données économiques et financières actuelles.

Accompagné d'un barème fonctionnel indicatif des incapacités en droit commun, de tableaux de jurisprudence et de formules de jugement, l'ouvrage fait le point sur toutes les questions auxquelles sont confrontés les magistrats, avocats, experts, médecins, assureurs.

MAX LE ROY président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, a été l'un des huit membres de la commission Bellet, instituée par le ministre de la Justice en vue d'une réforme du droit de la responsabilité civile en matière d'accidents de la circulation routière. Biographie de l'auteur

MAX LE ROY président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, a été l'un des huit membres de la commission Bellet, instituée par le ministre de la Justice en vue d'une réforme du droit de la responsabilité civile en matière d'accidents de la circulation routière.

Download and Read Online L'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités Max Le Roy #S8DBCN9Q5H6

Lire L'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités par Max Le Roy pour ebook en ligneL'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités par Max Le Roy
Téléchargement gratuit de PDF, livres audio, livres à lire, bons livres à lire, livres bon marché, bons livres, livres en ligne, livres en ligne, revues de livres epub, lecture de livres en ligne, livres à lire en ligne, bibliothèque en ligne, bons livres à lire, PDF Les meilleurs livres à lire, les meilleurs livres pour lire les livres L'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités par Max Le Roy à lire en ligne.Online L'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités par Max Le Roy ebook
Téléchargement PDFL'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités par Max Le Roy DocL'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités par Max Le Roy
MobipocketL'évaluation du préjudice corporel : Expertises - Principes - Indemnités par Max Le Roy EPub
S8DBCN9Q5H6S8DBCN9Q5H6S8DBCN9Q5H6